

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I Communications	
	Commission	
87/C 44/01	Écu.....	1
87/C 44/02	Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales).....	2
87/C 44/03	Communication de la Commission au titre de l'article 115 au traité CEE.....	2
	Cour de Justice	
87/C 44/04	Arrêt de la Cour, du 29 janvier 1987, dans l'affaire 361-85: Commission des Communautés européennes contre République italienne (<i>Manquement d'État — Inexécution de directives</i>).....	3
87/C 44/05	Arrêt de la Cour, du 29 janvier 1987, dans l'affaire 364-85: Commission des Communautés européennes contre République italienne (<i>Échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine — transposition en droit national de certaines directives</i>).....	3
87/C 44/06	Affaire 8-87: Demande de décision préjudicielle présentée par jugement du tribunal collégial de première instance d'Athènes, rendu le 30 juin 1986, dans l'affaire «Groupement des producteurs de coton Andrianos-Gisinos et C ^{ie} Thiva/EGA» contre État grec, représenté par le ministre de l'économie.....	4
87/C 44/07	Affaire 12-87: Recours introduit le 21 janvier 1987 par Erica Heyl, épouse Zeyen, contre la Commission des Communautés européennes.....	4
87/C 44/08	Affaire 13-87: Recours introduit le 22 janvier 1987 contre la Commission des Communautés européennes par Thyssen Stahl Aktiengesellschaft, Duisbourg.....	5
87/C 44/09	Affaire 17-87: Recours introduit le 23 janvier 1987 par Eugène L. Rijnoudt contre la Commission des Communautés européennes.....	5
87/C 44/10	Affaire 18-87: Recours introduit le 23 janvier 1987 contre la république fédérale d'Allemagne par la Commission des Communautés européennes.....	6

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
87/C 44/11	Affaire 21-87: Demande de décision préjudicielle, présentée par ordonnance du Bundessozialgericht, rendue le 25 novembre 1986, dans l'affaire Felix Borowitz contre Bundesversicherungsanstalt für Angestellte	6
87/C 44/12	Affaire 25-87: Recours introduit le 28 janvier 1987 contre la Commission des Communautés européennes par Hoesch Aktiengesellschaft, Dortmund	7
87/C 44/13	Affaire 26-87: Demande de décision préjudicielle, présentée par ordonnance du Finanzgericht de Hesse, rendue le 9 janvier 1987, dans l'affaire Firma Nicolet Instrument GmbH contre Hauptzollamt Frankfurt am Main-Flughafen	7

II *Actes préparatoires*

.....

III *Informations*

Parlement européen

87/C 44/14	Prorogation de la validité des listes de réserve de recrutement établies à la suite de concours généraux	8
------------	--	---

Commission

87/C 44/15	Avis d'adjudication particulière n° D P 45 concernant la vente de viande bovine désossée, congelée et stockée par l'organisme d'intervention allemand	10
87/C 44/16	Avis d'adjudication particulière n° IRL P 45 concernant la vente de viande bovine désossée, congelée et stockée par l'organisme d'intervention irlandais	13
87/C 44/17	Avis d'adjudication particulière n° DK P 46 concernant la vente de viande bovine désossée, congelée et stockée par l'organisme d'intervention danois	17
87/C 44/18	Avis d'adjudication particulière n° UK P 43 concernant la vente de viande bovine désossée, congelée et stockée par l'organisme d'intervention du Royaume-Uni	19

I

(Communications)

COMMISSION

ÉCU (*)

20 février 1987

(87/C 44/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	42,7528	Peseta espagnole	145,323
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	43,2299	Escudo portugais	159,889
Mark allemand	2,06410	Dollar des États-Unis	1,12916
Florin néerlandais	2,33183	Franc suisse	1,74512
Livre sterling	0,738495	Couronne suédoise	7,32373
Couronne danoise	7,78499	Couronne norvégienne	7,89565
Franc français	6,87263	Dollar canadien	1,50201
Lire italienne	1467,63	Schilling autrichien	14,5312
Livre irlandaise	0,775788	Mark finlandais	5,13655
Drachme grecque	151,816	Yen japonais	173,495
		Dollar australien	1,69798
		Dollar néo-zélandais	2,05489

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'Écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2626/84 (JO n° L 247 du 16. 9. 1984, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales)

(87/C 44/02)

(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 360 du 21 décembre 1982, page 43.)

Adjudication permanente	Adjudication hebdomadaire	
	Décision de la Commission du	Restitution maximale
Règlement (CEE) n° 1508/86 de la Commission, du 20 mai 1986, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation de froment tendre vers les pays des zones I, II a), III, IV, V, VI, VII et la République démocratique allemande (JO n° L 132 du 21. 5. 1986, p. 6)	19. 2. 1987	refus d'offre
Règlement (CEE) n° 1509/86 de la Commission, du 20 mai 1986, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation d'orge vers les pays des zones I, II a), III, IV, V, VI, VII a), VII c) et la République démocratique allemande (JO n° L 132 du 21. 5. 1986, p. 9)	19. 2. 1987	137,50 Écus/tonne
Règlement (CEE) n° 3118/86 de la Commission, du 13 octobre 1986, concernant une adjudication pour la détermination de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains longs à destination de certains pays tiers (JO n° L 291 du 15. 10. 1986, p. 16)	19. 2. 1987	362,65 Écus/tonne
Règlement (CEE) n° 3752/86 de la Commission, du 9 décembre 1986, relatif à une mesure particulière d'intervention pour le blé tendre panifiable en Allemagne (JO n° L 348 du 10. 12. 1986, p. 36)	19. 2. 1987	refus d'offre
Règlement (CEE) n° 3978/86 de la Commission, du 23 décembre 1986, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation de blé tendre panifiable vers les pays des zones I, II a), III, IV, V, VI, VII, la République démocratique allemande et les îles Canaries (JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 17)	19. 2. 1987	134,75 Écus/tonne
Règlement (CEE) n° 404/87 de la Commission du 10 février 1987, relatif à une mesure spéciale d'intervention pour le maïs en France (JO n° L 41 du 11. 2. 1987, p. 20)	19. 2. 1987	refus d'offre

Communication de la Commission au titre de l'article 115 au traité CEE

(87/C 44/03)

La Commission, par sa décision du 18 février 1987, a autorisé le royaume d'Espagne à exclure du traitement communautaire les parapluies, parasols et ombrelles, de la position 66.01, du tarif douanier commun, originaires de T'ai-wan et mis en libre pratique dans les autres États membres.

La décision est applicable après la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 1987.

COUR DE JUSTICE

ARRÊT DE LA COUR

du 29 janvier 1987

dans l'affaire 361-85: Commission des Communautés européennes contre République italienne (*)

(Manquement d'État — Inexécution de directives)

(87/C 44/04)

*(Langue de procédure: l'italien.)**(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil de la jurisprudence de la Cour».)*

Dans l'affaire 361-85, Commission des Communautés européennes (agent: M. Alberto Prozzillo) contre République italienne (agent: M. Luigi Ferrari Bravo, assisté de M. Ivo Braguglia, avvocato dello Stato), ayant pour objet de faire constater que la République italienne, en ne prenant pas, dans le délai prescrit, les dispositions nécessaires pour se conformer aux directives 79/373/CEE, 80/509/CEE, 80/511/CEE et 80/695/CEE, concernant la commercialisation des aliments composés pour animaux, a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du traité CEE, la Cour, composée de M. Mackenzie Stuart, président, MM. T. F. O'Higgins et F. Schockweiler, présidents de chambre, MM. U. Everling, K. Bahlmann, R. Joliet et J. C. Moitinho de Almeida, juges; avocat général: M. M. Darmon, greffier: M^{me} D. Louterman, administrateur, a rendu le 29 janvier 1987 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

1) *La République italienne, en ne prenant pas, dans le délai prescrit, les dispositions nécessaires pour se conformer aux directives 79/373/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la commercialisation des aliments composés pour animaux, 80/509/CEE de la Commission, du 2 mai 1980, modifiant l'annexe de la directive 79/373/CEE du Conseil concernant la commercialisation des aliments pour animaux, 80/511/CEE de la Commission, du 2 mai 1980, autorisant, dans certains cas, la commercialisation des aliments composés en emballages ou récipients non fermés, et 80/695/CEE de la Commission, du 27 juin 1980, modifiant l'annexe de la directive 79/373/CEE du Conseil concernant la commercialisation des aliments composés pour animaux, a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du traité CEE.*

2) *La République italienne est condamnée aux dépens.*

(*) JO n° C 333 du 21. 12. 1985.

ARRÊT DE LA COUR

du 29 janvier 1987

dans l'affaire 364-85: Commission des Communautés européennes contre République italienne (*)

(Échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine — transposition en droit national de certaines directives)

(87/C 44/05)

*(Langue de procédure: l'italien.)**(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil de la jurisprudence de la Cour».)*

Dans l'affaire 364-85, Commission des Communautés européennes (agent: M. Alberto Prozzillo) contre République italienne (agent: M. Luigi Ferrari Bravo, assisté de M. Oscar Fiumara, avvocato dello Stato), visant à faire constater que, en omettant de prendre dans le délai prescrit les dispositions nécessaires pour se conformer aux directives 80/219/CEE, 80/1098/CEE et 80/1102/CEE, modifiant la directive 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, la République italienne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du traité CEE, la Cour, composée de M. Mackenzie Stuart, président, MM. T. F. O'Higgins et F. Schockweiler, présidents de chambre, MM. G. Bosco, T. Koopmans, O. Due et K. Bahlmann, juges; avocat général: M. M. Darmon, greffier: M. H. A. Rühl, administrateur principal, a rendu le 29 janvier 1987 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

1) *En n'ayant pas adopté dans le délai prescrit les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 80/219/CEE, du Conseil, du 22 janvier 1980 et aux directives 80/1098/CEE et 80/1102/CEE du Conseil, du 11 novembre 1980, la République italienne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du traité CEE.*

2) *La République italienne est condamnée aux dépens.*

(*) JO n° C 333 du 21. 12. 1985.

Demande de décision préjudicielle présentée par jugement du tribunal collégial de première instance d'Athènes, rendu le 30 juin 1986 dans l'affaire «Groupement des producteurs de coton Andrianos-Gisinos et C^{ie} Thiva/EGA» contre État grec, représenté par le ministre de l'économie

(Affaire 8-87)

(87/C 44/06)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie d'une demande de décision à titre préjudiciel par jugement du tribunal collégial de première instance d'Athènes, rendu le 30 juin 1986 dans l'affaire «Groupement des producteurs de coton Andrianos-Gisinos et C^{ie} Thiva/EGA» contre État grec, représenté par le ministre de l'économie, et qui est parvenu au greffe de la Cour le 15 janvier 1987.

Le tribunal de première instance d'Athènes demande à la Cour de statuer sur les questions suivantes:

- a) Chaque État membre est-il tenu, en vertu des dispositions des articles 4 et 5 du règlement (CEE) n° 389/82, d'accorder à un groupement de producteurs agréé une aide aux investissements effectués dans le cadre des objectifs énoncés dans les dispositions précitées, pour autant que ces investissements ont été approuvés et s'inscrivent dans le programme annuel d'aide économique de l'État membre?
- b) L'investissement ayant été approuvé et inscrit dans le programme d'aide économique en question et réalisé par un quelconque groupement de producteurs agréé, l'État membre peut-il, sur la base des mêmes dispositions, en liaison avec le but dans lequel le règlement précité a été arrêté, et après avoir opéré une sélection, accorder une telle aide à un autre groupement qui est organisé sur une base coopérative, et cela au dépens d'un groupement qui n'est pas organisé sur une base coopérative?

Recours introduit le 21 janvier 1987 par Erica Heyl, épouse Zeyen, contre la Commission des Communautés européennes

(Affaire 12-87)

(87/C 44/07)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 21 janvier 1987 d'un recours introduit contre la Commission des Communautés européennes par Erica Heyl, épouse Zeyen, domiciliée à La Tronche (France), représentée par M^e Jean-Noël Louis, avocat au barreau de Bruxelles, élisant domicile à Luxembourg chez M^e Yvette Hamilius, avocat à la cour d'appel, 11, boulevard Royal.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- 1) déclarer la requête recevable et fondée;

- 2) en conséquence, annuler
 - la décision du 25 mars 1986 du directeur général du Centre commun de recherche d'Ispra, la démettant d'office avec effet au 1^{er} avril 1986,
 - pour autant que de besoin, la décision implicite de rejet opposée à la réclamation administrative introduite le 18 juin 1986 par la requérante au titre de l'article 90 paragraphe 2 du statut;

- 3) condamner la défenderesse
 - à réintégrer la requérante, conformément à l'article 40 paragraphe 4 point d) du statut à la première vacance qui s'ouvrira pour un emploi de sa catégorie ou de son cadre correspondant à son grade, ceci avec effet au 5 janvier 1979 quant à l'ancienneté dans le grade et l'échelon et quant au régime de pension,
 - à payer à la requérante les sommes équivalant à la rémunération qu'elle aurait perçue du 5 janvier 1979 à la date effective de réintégration, sous déduction des revenus professionnels nets acquis pour la même période, ces sommes étant majorées des intérêts à 8 % l'an à compter du jour où elles auraient dû être payées si la requérante avait été réintégrée conformément aux dispositions du statut;

- 4) à titre subsidiaire, avant dire droit, ordonner à la partie défenderesse de mettre à la disposition de la requérante la collection complète des publications reprenant les avis de vacances depuis le 5 janvier 1979, afin de lui permettre de prouver que de nombreux postes vacants répondant aux conditions de l'article 40 paragraphe 4 point d) du statut ne lui ont été proposés;

- 5) condamner la défenderesse aux dépens de l'instance, soit par application de l'article 69 paragraphe 2, soit par application de l'article 69 paragraphe 3 deuxième alinéa du règlement de procédure, ainsi qu'aux frais indispensables exposés aux fins de la procédure et notamment les frais de domiciliation, de déplacement, de séjour et les honoraires d'avocat, par application de l'article 73 point b) du même règlement.

Moyens et principaux arguments

- 1) Violation de l'article 49 deuxième alinéa du statut

L'autorité investie du pouvoir de nomination n'a jamais entendu la requérante.

- 2) Violation de l'article 40 paragraphe 4 point d) du statut

D'abord, l'administration n'a pas offert à la requérante de la réintégrer dans le premier emploi déclaré vacant. D'autre part, et en ce qui concerne les offres d'emploi faites par l'administration, on ne peut pas maintenir la validité de la première offre — dans la

mesure où la requérante avait l'intention, après sa réintégration à Ispra, de demander sa mutation à Luxembourg —, et la deuxième ne correspond ni au grade ni aux aptitudes de la requérante — qui, de toute façon, n'a pas refusé cet emploi.

3) Violation du principe de bonne foi

La requérante fonde ici ses griefs sur l'attitude contradictoire de l'administration.

4) Non-respect du devoir de sollicitude

Dès le moment où la requérante confirmait sa volonté d'être réintégrée à Luxembourg, l'administration aurait dû vérifier si un emploi n'était pas vacant à Luxembourg avant d'offrir un nouvel emploi à Ispra. Par son attitude, l'administration a manifestement manqué à son devoir de sollicitude; manquement qu'on trouve aussi dans son interprétation des demandes légitimes de renseignements formulées par la requérante comme un refus d'emploi.

Recours introduit le 22 janvier 1987 contre la Commission des Communautés européennes par Thyssen Stahl Aktiengesellschaft, Duisbourg

(Affaire 13-87)

(87/C 44/08)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 22 janvier 1987 d'un recours dirigé contre la Commission des Communautés européennes et formé par Thyssen Stahl Aktiengesellschaft, boîte postale 11 05 61, D-4100 Duisbourg, représentée par M^{es} Deringer, Tessin, Herrmann & Sedemund, avocats, Heumarkt 14, D-5000 Cologne 1, élisant domicile chez M^e Jacques Loesch, avocat, 8, rue Zithe, à Luxembourg.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- 1) déclarer nulle la décision individuelle de la défenderesse n° 12073 du 4 décembre 1986, notifiée à la requérante le 16 décembre 1986;
- 2) condamner la défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Par la décision attaquée, la Commission a rejeté une demande de la requérante tendant, conformément à l'article 15 paragraphe 3 de la décision n° 3485/85/CECA (1), au transfert des références de l'installation de galvanisation à chaud se trouvant à Bruckhausen, mise hors service par elle, dans les catégories de produits I a et I b.

L'article 1^{er} de la décision n° 3524/86/CECA (2), qui exclut de l'application de l'article 15 paragraphe 3 de la décision n° 3485/85/CECA l'ensemble des mises hors

service dans la catégorie de produits I c, et sur lequel se fonde la décision attaquée, est illégal, car il viole le principe de non-rétroactivité et le principe de la confiance légitime dans la mesure où il affecte des situations acquises et où il retire une compensation déjà «méritée» par des mises hors service de capacités.

En outre, l'application à la requérante de l'article 1^{er} de la décision n° 3524/86/CECA viole l'interdiction de discrimination, car la Commission a donné son accord, au profit de l'entreprise USINOR, sur un transfert de références de la catégorie de produits I c dans d'autres produits sous quotas alors même que la décision n° 3524/86/CECA avait déjà été publiée; la date de l'introduction de la demande qui est dépourvue d'incidence au regard de l'objet et du but de la disposition, ne saurait justifier en tant que telle un traitement différent des demandes.

Recours introduit le 23 janvier 1987 par Eugène L. Rijnoudt contre la Commission des Communautés européennes

(Affaire 17-87)

(87/C 44/09)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 23 janvier 1987 d'un recours introduit contre la Commission des Communautés européennes par Eugène L. Rijnoudt, domicilié à Bruxelles, représenté par M^e Georges Vandersanden, avocat au barreau de Bruxelles, élisant domicile à Luxembourg chez M^e Jeannot Biver, 8, rue Zithe.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- déclarer le recours recevable;
- en conséquence, annuler la note du président du comité central du personnel en date du 20 février 1986, portant décision de la désignation des membres titulaires et suppléants à la commission paritaire, et pour autant que de besoin la décision de rejet de la commission du 15 octobre 1986 à la réclamation;
- condamner la défenderesse à l'ensemble des dépens.

Moyens et principaux arguments

1. Violation du principe de la désignation proportionnelle et erreur manifeste d'appréciation

La coalition entre l'Union syndicale (US) et le Syndicat des fonctionnaires internationaux européens (SFIE) au sein du Comité central du personnel (CCP) a pris une décision qui méconnaît le principe de la désignation proportionnelle et est entaché de ce fait d'une erreur manifeste d'appréciation, dans la mesure où elle exclut la Fédération de la fonction publique européenne (FFPE) du droit à bénéficier d'un représentant, en fonction des suffrages obtenus, à la commission paritaire.

(1) JO n° L 340 du 18. 12. 1985, p. 5.

(2) JO n° L 325 du 20. 11. 1986, p. 35.

2. Violation de l'article 9 paragraphe 3 du statut

Il ressort clairement de cette disposition qu'on a voulu faire assurer le respect, dans la composition du comité du personnel, du principe de la représentation proportionnelle. Conforme au même esprit, les désignations effectuées par ce comité du personnel, au sein des organes statutaires et parastatutaires, doivent respecter les mêmes proportions sous peine de contourner de façon illicite le respect de ce principe.

3. Violation de l'accord-cadre de 1974

Il résulte clairement de cet accord, signé entre la Commission, d'une part, et les trois organisations syndicales et professionnelles, d'autre part, que les trois organisations sont traitées par la Commission, sur un pied de totale égalité. Le principe d'égalité a été méconnu par la Commission qui, en refusant d'invalider la décision entreprise, a traité différemment, et de façon discriminatoire, une des organisations en question, à savoir la FFPE.

4. Violation par la Commission de ses propres engagements

On peut dire, avec certitude, que la Commission approuve le principe de la représentation proportionnelle tant au sein du comité du personnel que au sein des organes paritaires ou participatifs du personnel. Toutefois, la Commission a manqué à son obligation légale d'assurer le respect intégral de ce principe.

Recours introduit le 23 janvier 1987 contre la république fédérale d'Allemagne par la Commission des Communautés européennes

(Affaire 18-87)

(87/C 44/10)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 23 janvier 1987 d'un recours dirigé contre la république fédérale d'Allemagne et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par M. Jörn Sack, membre de son service juridique, élisant domicile à Luxembourg auprès de M. Georgios Kremlis, membre du service juridique de la Commission des Communautés européennes, bâtiment Jean Monnet, Kirchberg, Luxembourg.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- 1) constater que la république fédérale d'Allemagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 9 et 12 du traité CEE, dans la mesure où

certaines *Länder* frappent les importations d'animaux vivants, provenant d'autres États membres de la Communauté, d'une redevance servant à couvrir les frais des contrôles effectués par un vétérinaire officiel, conformément à la directive 81/389/CEE⁽¹⁾ du Conseil du 12 mai 1981;

- 2) condamner la défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les redevances litigieuses représentent des taxes d'effet équivalant à un droit de douane sur les importations incompatibles avec les articles 9 et 12 du traité CEE, puisqu'elles sont perçues sur la marchandise, en raison du fait qu'elle franchit une frontière intérieure et qu'il ne s'agit pas, de la rétribution d'une prestation de service fournie à l'importateur ni d'une taxe prévue de manière générale, en vertu de la législation de la république fédérale d'Allemagne, c'est-à-dire indépendamment des opérations d'importation et applicable sur tout son territoire.

La Commission estime que la défenderesse ne saurait se référer avec pertinence à la jurisprudence de la Cour dans l'affaire 46-76⁽²⁾ (Bauhuis) puisque a) l'État membre en question n'agit pas dans l'intérêt simultané d'un autre État membre, mais en vue de la protection des animaux qui doit être garantie uniformément par tous les États membres et qu'il ne saurait être question d'une «charge exceptionnelle» ni d'un transfert des contrôles d'un État membre dans l'autre, b) en dehors de l'avantage procuré par une procédure uniforme de contrôle, le commerce intracommunautaire n'est pas de ce fait facilité par rapport à des réglementations purement nationales et c) qu'il convient d'apprécier les charges à l'importation de manière particulièrement sévère et purement objective, indépendamment de toute autre considération. Au cas où la Cour estimerait que les faits de l'affaire Bauhuis et de la présente affaire sont comparables pour l'essentiel, la Commission suggère que dans l'état actuel de l'intégration — et à plus forte raison lorsque le marché intérieur sera achevé — les différentes charges qui résultent pour les autorités nationales des dispositions communautaires se seront toutes harmonisées sans exception.

(¹) JO n° L 150 du 6. 6. 1981, p. 1.

(²) Recueil 1977, p. 5.

Demande de décision préjudicielle, présentée par ordonnance du Bundessozialgericht, rendue le 25 novembre 1986, dans l'affaire Felix Borowitz contre Bundesversicherungsanstalt für Angestellte

(Affaire 21-87)

(87/C 44/11)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie d'une demande de décision à titre préjudiciel par ordonnance du Bundessozialgericht, rendue le 25 novembre 1986, dans l'affaire Felix Borowitz, Am Rosenrain

37, D-7451 Rangendingen, contre Bundesversicherungsanstalt für Angestellte, Ruhrstraße 2, D-1000 Berlin 31, et qui est parvenue au greffe de la Cour le 27 janvier 1987.

Le Bundessozialgericht demande à la Cour de justice de statuer sur la question suivante:

Le règlement (CEE) n° 1408/71 ⁽¹⁾ du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, permet-il que l'institution d'assurance allemande, lorsqu'elle statue sur la prise en compte de périodes d'interruption *Ausfallzeiten*, assimile aux cotisations obligatoires versées en vertu de la législation allemande et à l'affiliation à l'assurance pension allemande non seulement les cotisations obligatoires versées dans d'autres États membres et l'affiliation à l'assurance pension d'autres États membres, mais également les cotisations obligatoires et l'affiliation dans un État tiers (en l'espèce: la Pologne) avec lequel la république fédérale d'Allemagne a conclu une convention concernant l'assimilation réciproque des périodes d'assurance?

⁽¹⁾ JO 1971, n° L 149, p. 2.

Recours introduit le 28 janvier 1987 contre la Commission des Communautés européennes par Hoesch Aktiengesellschaft, Dortmund

(Affaire 25-87)

(87/C 44/12)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 28 janvier 1987 d'un recours dirigé contre la Commission des Communautés européennes et formé par Hoesch Aktiengesellschaft, ayant son siège social à D-4600 Dortmund 1, Eberhardstraße 12, représentée par M^{es} Deringer, Tessin, Herrmann & Sedemund, avocats, Heumarkt 14, D-5000 Cologne 1, élisant domicile chez M^e Jacques Loesch, avocat, 8, rue Zithe, à Luxembourg.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- 1) déclarer nulle la décision individuelle de la défenderesse n° 12115 du 5 décembre 1986, notifiée à la requérante le 22 décembre 1986;
- 2) condamner la défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Par la décision attaquée, la Commission a rejeté une demande de la requérante tendant, conformément à l'article 15 paragraphe 3 de la décision n° 3485/85/CECA ⁽¹⁾, au transfert des références d'une installation de galvanisation à chaud se trouvant à Kreuztal-Ferndorf, mise hors service par elle, dans d'autres catégories de produits.

Les moyens et principaux arguments sont analogues à ceux de l'affaire 13-87 ⁽²⁾.

La requérante fait en outre valoir que la Commission a fondé à tort la décision n° 3524/86/CECA ⁽³⁾ sur l'article 18 de la décision n° 3485/85/CECA, le «gonflement artificiel» des références des produits restant sous quotas du fait de l'application de l'article 15 paragraphe 3 à des mises hors service déjà intervenues dans la catégorie de produits I c, que craint la Commission, n'étant pas «imprévu» et ne constituant même pas une «difficulté».

⁽¹⁾ JO 1985, n° L 340, page 5.

⁽²⁾ Voir page 5 du présent Journal officiel.

⁽³⁾ JO 1986, n° L 325, page 35.

Demande de décision préjudicielle, présentée par ordonnance du Finanzgericht de Hesse, rendue le 9 janvier 1987, dans l'affaire Firma Nicolet Instrument GmbH contre Hauptzollamt Frankfurt am Main-Flughafen

(Affaire 26-87)

(87/C 44/13)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie d'une demande de décision à titre préjudiciel par ordonnance du Finanzgericht de Hesse, septième chambre, rendue le 9 janvier 1987 dans l'affaire Firma Nicolet Instrument GmbH, Senefelderstraße 162, D-6050 Offenbach am Main, contre le Hauptzollamt Frankfurt am Main-Flughafen, et qui est parvenue au greffe de la Cour le 28 janvier 1987.

Le Finanzgericht de Hesse, septième chambre, demande à la Cour de justice de statuer sur la question suivante:

La décision SUD/B/3-027/82 à 029/82 de la Commission, du 18 octobre 1985 (JO n° C 270 du 22. 10. 1985, p. 3), concernant l'appareil dénommé «Nicolet-Data Acquisition System, model MED-80», est-elle valide?

III

(Informations)

PARLEMENT EUROPÉEN

Prorogation de la validité des listes de réserve de recrutement établies à la suite de concours généraux

(87/C 44/14)

- EUR/C/13* Dactylographes de langue espagnole, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 146 du 14 juin 1985
- EUR/C/14* Dactylographes de langue portugaise, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 146 du 14 juin 1985
- PE/26/A* Administrateurs de langue française, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 354 du 29 décembre 1983
- PE/27/A* Administrateurs de langue allemande, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 355 du 30 décembre 1983; rectifié au *Journal officiel* C 17 du 24 janvier 1984
- PE/16/B* Assistants adjoints analystes-programmeurs, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 287 du 26 octobre 1984
- PE/98/C* Dactylographes de langue grecque, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 352 du 28 décembre 1983
- PE/99/C* Dactylographes de langue française, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 296 du 7 novembre 1984
- PE/4/D* Agents qualifiés (huissiers), publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 342 du 30 décembre 1982
- PE/24/A* Administrateurs de langue néerlandaise, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 151 du 19 juin 1981
- PE/25/A* Administrateurs de langue anglaise, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 320 du 9 décembre 1981
- PE/83/LA* Traducteurs de langue italienne, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 340 du 28 décembre 1982
- PE/78/C* Commis comptabilité/trésorerie, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 8 du 10 janvier 1980
- PE/91/C* Secrétaires sténodactylographes de langue anglaise, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 299 du 18 novembre 1981
- PE/92/C* Secrétaires sténodactylographes de langue française, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 339 du 29 décembre 1981

PE/3/D Ouvriers qualifiés, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 3 du 5 janvier 1980.

Par décision du secrétaire général du Parlement européen la validité des listes de réserve des concours généraux EUR/C/13, EUR/C/14, PE/26/A, PE/27/A, PE/16/B, PE/98/C, PE/99/C, PE/4/D, PE/24/A, PE/25/A, PE/78/C, PE/91/C et PE/3/D est prorogée jusqu'au 31 décembre 1987; celle des concours généraux PE/83/LA et PE/92/C est prorogée jusqu'au 30 juin 1987.

COMMISSION

Avis d'adjudication particulière n° D P 45 concernant la vente de viande bovine désossée, congelée et stockée par l'organisme d'intervention allemand

(87/C 44/15)

1. L'organisme d'intervention allemand vend environ 1 000 tonnes de viande bovine désossée, congelée, et notamment:

- 25,2 tonnes de «Filets»,
- 85,0 tonnes de «Roastbeef»,
- 83,8 tonnes de «Hüfte»,
- 35,2 tonnes de «Kniekehlfleisch»,
- 98,8 tonnes de «Oberschalen»,
- 96,0 tonnes de «Unterschalen»,
- 76,0 tonnes de «Kugel»,

soit 500 tonnes provenant de «Jungbullen/Kat. A».

- 8,5 tonnes de «Filets»,
- 74,9 tonnes de «Roastbeef»,
- 64,9 tonnes de «Oberschalen»,
- 111,5 tonnes de «Unterschalen»,
- 78,6 tonnes de «Kugel»,
- 121,6 tonnes de «Hüfte»,
- 40,0 tonnes de «Kniekehlfleisch»,

soit 500 tonnes provenant de «Ochsen/Kat. C».

Les viandes mises en vente ont été prises en charge par l'organisme d'intervention allemand avant le 1^{er} janvier 1986. La liste des lots figure aux annexes.

2. Ces produits sont vendus selon le règlement (CEE) n° 2326/79 ⁽¹⁾ et les règles figurant à l'avis général d'adjudications périodiques ⁽²⁾.

3. Seules peuvent être prises en considération les offres parvenues au BALM à l'adresse suivante au plus tard le 9 mars 1987, à 12 heures:

Bundesanstalt für landwirtschaftliche Marktordnung (BALM),
Geschäftsbereich 3,
Postfach 18 01 07, Adickesallee 40,
D-6000 Frankfurt am Main 18,
[tél.: (06 11) 15 64-0 (7 72/7 73); télex: 4 11 156].

⁽¹⁾ JO n° L 266 du 24. 10. 1979, p. 5.

⁽²⁾ JO n° C 269 du 24. 10. 1979, p. 14.

ANNEXE A — ANNEX A — ANHANG A — BILAG A — ALLEGATO A — BIJLAGE A — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ Α — ANEXO A

Liste des lots de viande bovine désossée soumise à une congélation rapide et stockée dans les entrepôts suivants

List of lots of blast-frozen boned beef stored in the following warehouses

Aufstellung der Partien von entbeintem, schockgefrorenem Rindfleisch, die in den nachfolgenden Kühllhäusern lagern

Fortegnelse over partier af lynfrosset, udbenet oksekød, der er oplagret følgende steder

Elenco delle partite di carni bovine disossate e congelate rapidamente e immagazzinate nei seguenti depositi

Lijst van de partijen rundvlees zonder been, snelbevoren, in de onderstaande vrieshuizen

Πίνακας παρτίδων αποστεωμένου βοείου κρέατος υποκειμένου σε ταχεία κατάψυξη και αποθεματοποιημένου στους ακόλουθους αποθηκευτικούς χώρους

Lista de las partidas de carne de vacuno deshuesada y congelada rápidamente, almacenadas en los depósitos indicados a continuación

Lista dos lotes de carne de bovino desossada submetida a uma congelação rápida e armazenada nos entrepostos seguintes

Viandes de „Bullen A“ — Meat from „Bullen A“ — Fleisch von „Bullen A“ — Kød af „Bullen A“ — Carni di „Bullen A“ — Vlees van „Bullen A“ — Κρέατα από „Bullen A“ — Carne de „Bullen A“ — Carnes de «Bullen A»

f = Filet r = Roastbeef o = Oberschale u = Unterschale k = Kugel h = Hüfte t = Kniekehlfleisch

Nr.	Nom et adresse de l'entrepôt Name and address of storage place Name und Anschrift des Kühllhauses Oplagingsstedets navn og adresse Nome e indirizzo del deposito Plaats en naam van opslag Όνομα και διεύθυνση του αποθηκευτικού χώρου Nombre y dirección del depósito Nome e endereço do entreposto	f	r	o	u	k	h	t		
		t	t	t	t	t	t	t		
		Jungbullenstücke von Hintervierteln								
1	Rhenus AG Kühlhaus Mitte Beusselstraße 44 n-q 1000 Berlin 21 (Mitte)	3,6	19,1	17,4	14,1	18,1	10,7	8,5		
2	Kühlhaus Zentrum AG Trettaustraße 22 2102 Hamburg 93	3,9	13,1	10,8	7,6	12,9	19,3	5,2		
3	H. Annuss GmbH & Co. KG Edisonstraße 20 2300 Kiel-Wellsee	5,6	17,2	15,7	14,2	17,3	14,2	6,9		
4	Frigoscandia GmbH Wasserweg 6 6080 Groß-Gerau	4,3	15,1	9,5	17,7	—	18,4	4,2		
5	Kühl- und Lagerhallen Max Hackl KG Eisenhammer 2 8411 Laaber/Opf.	6,2	15,1	37,6	35,3	22,9	14,3	8,6		
6	Mühltaler Kühlhausbetriebs-GmbH Mühltal 7 8155 Valley 1	1,6	5,4	7,8	7,1	4,8	6,9	1,8		
	Insgesamt	25,2	85,0	98,8	96,0	76,0	83,8	35,2		

ANNEXE B — ANNEX B — ANHANG B — BILAG B — ALLEGATO B — BIJLAGE B — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ Β — ANEXO B

Liste des lots de viande bovine désossée soumise à une congélation rapide et stockée dans les entrepôts suivants

List of lots of blast-frozen boned beef stored in the following warehouses

Aufstellung der Partien von entbeintem, schockgefrorenem Rindfleisch, die in den nachfolgenden Kühlhäusern lagern

Fortegnelse over partier af lynfrosset, udbenet oksekød, der er oplagret følgende steder

Elenco delle partite di carni bovine disossate e congelate rapidamente e immagazzinate nei seguenti depositi

Lijst van de partijen rundvlees zonder been, snelbevoren, in de onderstaande vrieshuizen

Πίνακας παρτίδων αποστεωμένου βοείου κρέατος υποκειμένου σε ταχεία κατάψυξη και αποθεματοποιημένου στους ακόλουθους αποθηκευτικούς χώρους

Lista de las partidas de carne de vacuno deshuesada y congelada rápidamente, almacenadas en los depósitos indicados a continuación

Lista dos lotes de carne de bovino desossada submetida a uma congelação rápida e armazenada nos entrepostos seguintes

Viandes de „Ochsen A“ — Meat from „Ochsen A“ — Fleisch von „Ochsen A“ — Kød af „Ochsen A“ — Carni di „Ochsen A“ — Vlees van „Ochsen A“ — Κρέατα από „Ochsen A“ — Carnes de „Ochsen A“ — Carnes de „Ochsen A“

f = Filet r = Roastbeef o = Oberschale u = Unterschale k = Kugel h = Hufte t = Kniekehlfleisch

Nr	Nom et adresse de l'entrepôt Name and address of storage place Name und Anschrift des Kuhlhauses Oplagingsstedets navn og adresse Nome e indirizzo del deposito Plaats en naam van opslag Όνομα και διεύθυνση του αποθηκευτικού χώρου Nombre y dirección del depósito Nome e endereço do entreposto	f	r	o	u	k	h	t		
		t	t	t	t	t	t	t		
Ochsteilstücke von Hintervierteln										
1	Rhenus AG Beusselstraße 44 n-q 1000 Berlin 21 (Mitte)	—	14,1	17,9	12,6	7,9	17,1	10,9		
2	Kuhlhaus Zentrum AG Trettaustraße 22 D-2102 Hamburg 93	2,3	6,9	11,5	9,9	7,3	10,8	3,0		
3	H Annuss GmbH & Co KG Edisonstraße 20 2300 Kiel-Wellsee	2,5	7,1	11,5	10,5	7,8	10,9	3,1		
4	Kuhlhaus Kuhlke & Co Werner-v -Siemens-Straße 5 2358 Kaltenkirchen	1,4	11,0	6,4	32,2	22,0	30,5	8,5		
5	Wiedenhof GmbH Oerbker Berg 3032 Fallingbostel 1	1,2	19,9	11,3	21,7	15,3	27,7	7,8		
6	Tiefkuhlhauser Erwin Gooß GmbH & Co KG Cuxhavener Straße 36-40 2178 Otterndorf	1,1	15,9	6,3	24,6	18,3	24,6	6,7		
	Insgesamt	8,5	74,9	64,9	111,5	78,6	121,6	40,0		

**Avis d'adjudication particulière n° IRL P 45 concernant la vente de viande bovine désossée,
congelée et stockée par l'organisme d'intervention irlandais**

(87/C 44/16)

1. L'organisme d'intervention irlandais vend environ 1 000 tonnes de viande bovine désossée, congelée et notamment:
 - 70,0 tonnes de «fillets»,
 - 230,0 tonnes de «striploins»,
 - 239,0 tonnes de «insides»,
 - 3,0 tonnes de «outsides»,
 - 244,0 tonnes de «knuckles»,
 - 94,5 tonnes de «rumps»,
 - 20,0 tonnes de «cube rolls»,
 - 12,0 tonnes de «shins and shanks»,
 - 26,0 tonnes de «plates and flanks»,
 - 2,0 tonnes de «briskets»,
 - 5,0 tonnes de «forequarters»,
 - 24,8 tonnes de «flanks»,
 - 2,2 tonnes de «shanks»,
 - 17,0 tonnes de «plates»,
 - 15,0 tonnes de «shins»,soit 1 004,5 tonnes de viande bovine des catégories «Steers 1 and 2» stockées en Irlande.
2. Ces produits sont vendus selon le règlement (CEE) n° 2326/79 ⁽¹⁾ et les règles figurant à l'avis général d'adjudications périodiques ⁽²⁾.
La viande bovine a été stockée avant le 1^{er} janvier 1986.
La liste des lots figure aux annexes.
3. Seules peuvent être prises en considération les offres parvenues à l'organisme d'intervention au plus tard le 9 mars 1987, à 12 heures, à l'adresse suivante:
Department of Agriculture,
Agriculture House,
Kildare Street,
IRL-Dublin 2,
[tél.: (01) 78 90 11, ext. 22 78; télex: 42 80 et 51 18].

⁽¹⁾ JO n° L 266 du 24. 10. 1979, p. 5.

⁽²⁾ JO n° C 269 du 24. 10. 1979, p. 14.

Liste des lots de viandes bovines désossées, congelées et stockées en Irlande dans les entrepôts suivants
 Aufstellung des gefrorenen Rindfleischs ohne Knochen, das in den nachfolgenden Kühllhäusern in Irland lagert
 Elenco delle partite di carni bovine disossate e congelate, immagazzinate in Irlanda nei depositi sotto indicati
 Lijst van de partijen bevroren rundvlees zonder been die in de onderstaande vrieshuizen zijn opgeslagen in Ierland
 List of lots of frozen boned beef stored in Ireland in the following warehouses
 Fortegnelse over partier af frosset udbenet oksekød, der er oplagret i Irland følgende steder
 Πίνακας παρτίδων βοείου κρέατος αποστεωμένου, κατεψυγμένου και αποθεματοποιημένου στον Ιρλανδία στους ακόλουθους αποθηκευτικούς χώρους
 Lista de las partidas de carne de vacuno deshuesada y congelada almacenadas en Irlanda en los depósitos indicados a continuación
 Lista dos lotes de carne de bovino desossada, armazenada nos entrepostos seguintes

Les quantités sont exprimées en tonnes au moment de la mise en stock
 Die Mengen sind in Tonnen Einlagerungsgewicht angegeben
 I quantitativi sono espressi in tonnellate all'atto dell'immagazzinamento
 Het gewicht bij inslag van de partijen is aangegeven in ton
 Quantities are expressed in tonnes at the time of placing in stock
 Mængderne udtrykkes i tons på oplagringstidspunktet
 Οι ποσότητες εκφράζονται σε τόνους κατά την αποθεματοποίηση
 Las cantidades se expresan en toneladas al tiempo de la entrada para el almacenamiento
 As quantidades são expressas em toneladas no momento de armazenamento

(Toneladas/tonnes)

Produits — Erzeugnisse — Prodotti — Produkten — Products — Produkter — Προϊόντα — Productos — Produtos	Entrepôts — Kuhlhauser — Depositi frigoriferi — Vrieshuizen — Warehouses — Lagre — Αποθηκευτικοί χώροι — Almacenes frigoríficos — Entrepostos																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Fillets	—	—	12,1	6	—	—	—	—	5	—	8	—	—	—	5,7	20	—	—	—	10,4
Striploins	10	37	17	11,5	22,5	—	—	—	16	—	31,5	6,5	—	24	26	—	—	—	—	18
Insides	19	—	15	—	—	—	—	—	11	64,5	40	—	2,5	35,5	—	14,5	—	—	—	—
Outsides	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Knuckles	—	—	—	—	—	—	—	19,7	—	38,5	34,5	6,5	—	34,5	26	4,7	—	—	—	29,3
Rumps	—	36,5	—	9,5	—	—	—	—	—	—	—	4,5	—	—	7,5	32	—	—	—	—
Cube Rolls	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—	—
Shins and Shanks	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	3	—	1	—	—	1
Plates and flanks	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Briskets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—
Forequarters	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5
Flanks	—	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	5	0,8	—	—
Plates	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	3
Shins	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	4	—
Shanks	1	—	—	—	—	—	0,7	—	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—	—	—	—
Total	30	73,5	54,1	27	22,5	10	0,7	19,7	35	103	141	17,5	2,5	94	81,7	133,5	6	0,8	10	64,2

Liste des lots de viandes bovines désossées, congelées et stockées en Irlande dans les entrepôts suivants
 Aufstellung des gefrorenen Rindfleischs ohne Knochen, das in den nachfolgenden Kühlhäusern in Irland lagert
 Elenco delle partite di carni bovine disossate e congelate, immagazzinate in Irlanda nei depositi sotto indicati
 Lijst van de partijen bevroren rundvlees zonder been die in de onderstaande vrieshuizen zijn opgeslagen in Ierland

List of lots of frozen boned beef stored in Ireland in the following warehouses

Fortegnelse over partier af frosset udbenet oksekød, der er oplagret i Irland følgende steder

Πίνακας παρτίδων βοείου κρέατος αποστεωμένου, κατεψυγμένου και αποθεματοποιημένου στον Ιρλανδία στους ακόλουθους αποθηκευτικούς χώρους

Lista de las partidas de carne de vacuno deshuesada y congelada almacenadas en Irlanda en los depósitos indicados a continuación

Lista dos lotes de carne de bovino desossada, armazenada nos entrepostos seguintes

Les quantites sont exprimées en tonnes au moment de la mise en stock

Die Mengen sind in Tonnen Einlagerungsgewicht angegeben

I quantitativi sono espressi in tonnellate all'atto dell'immagazzinamento

Het gewicht bij inslag van de partijen is aangegeven in ton

Quantities are expressed in tonnes at the time of placing in stock

Mængderne udtrykkes i tons på oplagringstidspunktet

Οι ποσότητες εκφράζονται σε τόνους κατά την αποθεματοποίηση

Las cantidades se expresan en toneladas al tiempo de la entrada para el almacenamiento

As quantidades são expressas em toneladas no momento de armazenamento

(Toneladas/tonnes)

Products — Erzeugnisse — Prodotti — Produkten — Products — Produkter — Προϊοντα — Productos — Produtos	Entrepôts — Kühlhäuser — Depositi frigoriferi — Vrieshuizen — Warehouses — Lagre — Αποθηκευτικοί χώροι — Almacenes frigoríficos — Entrepostos																
	21	22	23	24	25												Total
Fillets	2,8	—	—	—	—												70
Striploins	10	—	—	—	—												230
Insides	9,5	27,5	—	—	—												239
Outsides	—	—	—	—	—												3
Knuckles	2,5	2,2	—	3,3	—												244
Rumps	4,5	—	—	—	—												94,5
Cube Rolls	—	—	—	—	—												20
Shins and Shanks	—	—	—	—	—												12
Plates and flanks	—	—	4	—	—												26
Briskets	—	—	—	—	—												2
Forequarters	1,5	1	—	—	—												5
Flanks	—	—	—	—	8												24,8
Plates	—	—	—	—	—												17
Shins	—	—	—	—	1												15
Shanks	—	—	—	—	—												2,2
Total	30,8	30,7	4	3,3	9												1 004,5

Entrepôts — Kühlhäuser — Depositi frigoriferi — Vrieshuizen — Warehouses — Lagre —
Αποθηκευτικοί χώροι — Almacenes frigoríficos — Entrepósitos

1. Anglo Irish Cold Store,
Bagnalstown, County Carlow
 2. Kildare Cold Store,
Curragh Road,
County Kildare
 3. Tunney Cold Store,
Clones, County Monaghan
 4. Transfreeze Cold Store,
Santry, Dublin 9
 5. Autozero Cold Store,
Bannow Road, Dublin 7
 6. Eirfreeze Cold Store,
Bond Road, Dublin 3
 7. Eirfreeze Cold Store,
Little Island, County Cork
 8. National Cold Store,
Belgard Road, Dublin 24
 9. Nordic Cold Store,
Midleton, County Cork
 10. Waterford Cold Store,
Ferrybank, County Waterford
 11. Norish Food City,
Lough Egish, County Monaghan
 12. Meadow Cold Store,
Rathdowney, County Laois
 13. Irish Ropes Ltd,
Newbridge, Kildare
 14. Slaney Cold Store,
Ryland Lr.
Bunclody, County Wexford
 15. Jenkinsons Cold Store,
County Limerick
 16. Lyonara Cold Store,
Portlaoise, County Laois
 17. Irish Cold Store,
Tallaght, Dublin 24
 18. Kerry Co-op,
Tralee Road, County Kerry
 19. OK Cold Store,
Naas, County Kildare
 20. OK Cold Store,
Granagh, County Waterford
 21. Merchants Warehousing,
East Wall, Dublin 3
 22. Dmp Stock Stored at Autozero,
Dublin
 23. Norish Cold Store,
County Kilkenny
 24. AIPB Cahir Ltd,
County Tipperary
 25. Colso Cold Store,
Togher, County Cork
-

**Avis d'adjudication particulière n° DK P 46 concernant la vente de viande bovine désossée,
congelée et stockée par l'organisme d'intervention danois**

(87/C 44/17)

1. L'organisme d'intervention danois vend environ 500 tonnes de viande bovine désossée, congelée:
 - 100 tonnes de «mørbrad med bimørbrad»,
 - 320 tonnes de «filet med entrecote og tyndsteg»,
 - 20 tonnes de «inderlår med kappe»,
 - 20 tonnes de «tykstegsfilet med kappe»,
 - 20 tonnes de «klump med kappe»,
 - 20 tonnes de «yderlaar med laartunge»,soit 500 tonnes de «Ungtyre 1. kvalitet/Tyre under 2 år».
2. Ces produits sont vendus conformément au règlement (CEE) n° 2326/79 ⁽¹⁾ et selon les règles figurant à l'avis général d'adjudications périodiques ⁽²⁾.
La viande bovine mise en vente a été stockée avant le 1^{er} janvier 1986.
La liste des lots figure à l'annexe.
3. Seules peuvent être prises en considération les offres parvenues au plus tard le 9 mars 1987, à 12 heures, à l'adresse suivante:
Direktoratet for markedsordningerne,
EF-Direktoratet,
Frederiksborggade 18,
DK-1360 København K,
[tél.: (01) 92 70 00; télex: 15 137 DK].

⁽¹⁾ JO n° L 266 du 24. 10. 1979, p. 5.

⁽²⁾ JO n° C 269 du 24. 10. 1979, p. 14.

ANNEXE — ANHANG — ALLEGATO — BIJLAGE — ANNEX — BILAG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANEXO

Liste des lots de viande bovine désossée, stockée dans les entrepôts suivants
 List of lots of frozen boned beef stored in the following warehouses
 Aufstellung der Partien von entbeintem Rindfleisch, die in den nachfolgenden Kühllhäusern lagern
 Fortegnelse over partier af frosset, udbenet oksekød, der er oplagret følgende steder
 Elenco delle partite di carni bovine disossate e immagazzinate nei seguenti depositi
 Lijst van de partijen rundvlees zonder been in de onderstaande vrieshuizen
 Πίνακας παρτίδων αποστεωμένου βοείου κρέατος αποθραματωμένου στους ακόλουθους αποθηκευτικούς χώρους
 Lista de las partidas de carne de vacuno deshuesada almacenadas en los depósitos indicados a continuación
 Lista dos lotes de carne de bovino desossada, armazenada nos entrepostos seguintes

Les quantités sont exprimées en tonnes au moment de la mise en stock
 Die Mengen sind in Tonnen Einlagerungsgewicht angegeben
 I quantitativi sono espressi in tonnellate all'atto dell'immagazzinamento
 Het gewicht bij inslag van de partijen is aangegeven in ton
 Quantities are expressed in tonnes at the time of placing in stock
 Mængderne udtrykkes i tons på oplagringstidspunktet
 Οι ποσότητες εκφράζονται σε τόνους κατά την αποθραματοποίηση
 Las cantidades se expresan en toneladas al tiempo de la entrada para el almacenamiento
 As quantidades sao expressas em toneladas no momento do armazenamento

Produits — Erzeugnisse — Prodotti — Produkten — Products — Produkter — Προϊόντα — Productos — Produtos	Entrepôts — Kuhlhäuser — Depositi frigoriferi — Vrieshuizen — Warehouses — Lagre — Αποθηκευτικοί χώροι — Almacenes frigoríficos — Entrepostos													
	1	2	7	8	11	12	13	15					Total	
<i>Ungtyre/tyre under 2 år</i>														
Mørbrad med bimørbrad	30,0	40,0	30,0	—	—	—	—	—						100,0
Filet med entrecôte og tyndsteg	130,0	140,0	50,0	—	—	—	—	—						320,0
Inderlår med kappe	20,0	—	—	—	—	—	—	—						20,0
Tykstegsfilet med kappe	17,3	—	—	1,0	1,4	0,3	—	—						20,0
Klump med kappe	2,0	18,0	—	—	—	—	—	—						20,0
Yderlår med lårtunge	6,9	—	—	—	—	—	0,7	12,4						20,0
Total	206,2	198,0	80,0	1,0	1,4	0,3	0,7	12,4						500,0

Entrepôts — Kühllhäuser — Depositi frigoriferi — Vrieshuizen — Warehouses — Lagre — Αποθηκευτικοί
 χώροι — Almacenes frigoríficos — Entrepostos

- | | |
|---|--|
| 1 Agri Norcold A/S,
Skivevej,
9500 Hobro | 11 Holstebro Eksportslagteri,
Vendersgade,
7500 Holstebro |
| 2 Agri-Norcold A/S,
Parkalle 17,
6600 Vejen | 12 Åbenrå Frysehus,
6200 Åbenrå |
| 7 Agri-Norcold A/S,
Transitvej 3,
6330 Padborg | 13 Grenå Køle- og Fryseindustri I/S,
8500 Grenå |
| 8 Vejle Fryse- og Kølehus A/S,
Ellehammersvej,
7100 Vejle | 15 A/S De Danske Kølehuse,
»Cold stores«,
Islands Brygge 50,
2300 København S |

Avis d'adjudication particulière n° UK P 43 concernant la vente de viande bovine désossée, congelée et stockée par l'organisme d'intervention du Royaume-Uni

(87/C 44/18)

1. L'organisme d'intervention du Royaume-Uni vend environ 1 000 tonnes de viande bovine désossée, congelée, et notamment:
 - 51,8 tonnes de «fillets»,
 - 77,3 tonnes de «striploins»,
 - 255,5 tonnes de «topside»,
 - 250,4 tonnes de «silversides»,
 - 200,7 tonnes de «thick flank»,
 - 164,9 tonnes de «rumps»,soit 1 000,6 tonnes de catégories «Steers/Cat. C».
2. Ces produits sont vendus selon le règlement (CEE) n° 2326/79 ⁽¹⁾ et les règles figurant à l'avis général d'adjudications périodiques ⁽²⁾.
La viande bovine a été stockée avant le 1^{er} janvier 1986.
La liste des lots figure à l'annexe.
3. Seules peuvent être prises en considération les offres parvenues à l'Intervention Board for Agricultural Produce au plus tard de 9 mars 1987 à 12 heures, à l'adresse suivante:
Intervention Board for Agricultural Produce,
Fountain House,
2 Queen's Walk,
UK-Reading RC1 7QW, Berkshire
(tél.: 07 34-58 36 26; télex: 848 302).

⁽¹⁾ JO n° L 266 du 24. 10. 1979, p. 5.

⁽²⁾ JO n° C 269 du 24. 10. 1979, p. 14.

ANNEXE — ANHANG — ALLEGATO — BIJLAGE — ANNEX — BILAG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANEXO

Liste des lots de viandes bovines désossées, congelées et stockées au Royaume-Uni dans les entrepôts suivants
 Aufstellung des gefrorenen Rindfleischs ohne Knochen, das in den nachfolgenden Kühlhäusern im Vereinigten Königreich lagert
 Elenco delle partite di carni bovine disossate e congelate, immagazzinate nel Regno Unito nei depositi sotto indicati
 Lijst van de partijen bevroren rundvlees zonder been die in de onderstaande vrieshuizen zijn opgeslagen in het Verenigd Koninkrijk

List of lots of frozen boned beef stored in the United Kingdom in the following warehouses

Fortegnelse over partier af frosset udbenet oksekød, der er oplagret i Det forenede Kongerige følgende steder

Πίνακας περιόδων δόξίου κρέατος αποστερωμένου, κατεψυγμένου και αποθηκευμένου στο Ηνωμένο Βασίλειο στους ακόλουθους αποθηκευτικούς χώρους

Lista de las partidas de carne deshuesada y congelada, almacenadas en el Reino Unido en los depósitos indicados a continuación

Lista dos lotes de carne de bovino desossada, congelada e armazenada no Reino Unido nos entrepostos seguintes

Les quantités sont exprimées en tonnes au moment de la mise en stock

Die Mengen sind in Tonnen Einlagerungsgewicht angegeben

I quantitativi sono espressi in tonnellate all'atto dell'immagazzinamento

Het gewicht bij inslag van de partijen is aangegeven in ton

Quantities are expressed in tonnes at the time of placing in stock

Mængderne udtrykkes i tons på oplagringstidspunktet

Οι ποσότητες εκφράζονται σε τόνους κατά την αποθεματοποίηση

Las cantidades se expresan en toneladas al tiempo de la entrada para el almacenamiento

As quantidades são expressas em toneladas no momento de armazenamento

(Toneladas/tonnes)

Produits — Erzeugnisse — Prodotti — Produkten — Products — Produkter — Προϊόντα — Productos Productos	Entrepôts — Kühlhäuser — Depositi frigoriferi — Vrieshuizen — Warehouses — Lagre — Αποθηκευτικοί χώροι — Almacenes frigoríficos — Entrepostos												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Thick flank	0,838	15,502	32,977	—	0,282	0,314	50,000	—	—	—	13,936	17,548	3,204
Topside	69,565	22,231	48,035	—	0,422	0,451	—	—	—	—	19,024	21,697	4,379
Silverside	1,101	21,421	44,668	—	0,404	0,405	110,000	—	—	—	—	21,327	—
Fillet	—	—	—	8,573	2,222	—	—	3,458	2,229	—	—	—	—
Rump	—	14,806	31,333	—	0,294	0,300	104,000	—	—	—	—	14,132	—
Striploin	—	—	—	10,154	5,755	—	—	15,450	—	19,123	—	—	—
Total	71,504	73,960	157,013	18,727	9,379	1,470	264,000	18,908	2,229	19,123	32,960	74,704	7,583

ANNEXE — ANHANG — ALLEGATO — BIJLAGE — ANNEX — BILAG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANEXO

Liste des lots de viandes bovines désossées, congelées et stockées au Royaume-Uni dans les entrepôts suivants
 Aufstellung des gefrorenen Rindfleischs ohne Knochen, das in den nachfolgenden Kühllhäusern im Vereinigten Königreich lagert
 Elenco delle partite di carni bovine disossate e congelate, immagazzinate nel Regno Unito nei depositi sotto indicati
 Lijst van de partijen bevroren rundvlees zonder been die in de onderstaande vrieshuizen zijn opgeslagen in het Verenigd Koninkrijk
 List of lots of frozen boned beef stored in the United Kingdom in the following warehouses

Fortegnelse over partier af frosset udbenet oksekød, der er oplagret i Det forenede Kongerige følgende steder
 Πίνακας पार्टιδων βοείου κρέατος αποστεωμένου, κατεψυγμένου και αποθεματοποιημένου στο Ηνωμένο Βασίλειο στους ακόλουθους αποθηκευτικούς χώρους
 Lista de las partidas de carne deshuesada y congelada, almacenadas en el Reino Unido en los depósitos indicados a continuación
 Lista dos lotes de carne de bovino desossada, congelada e armazenada no Reino-Unido nos entrepostos seguintes

Les quantités sont exprimées en tonnes au moment de la mise en stock
 Die Mengen sind in Tonnen Einlagerungsgewicht angegeben
 I quantitativi sono espressi in tonnellate all'atto dell'immagazzinamento
 Het gewicht bij inslag van de partijen is aangegeven in ton
 Quantities are expressed in tonnes at the time of placing in stock
 Mængderne udtrykkes i tons på oplagringstidspunktet
 Οι ποσότητες εκφράζονται σε τόνους κατά την αποθεματοποίηση
 Las cantidades se expresan en toneladas al tiempo de la entrada para el almacenamiento
 As quantidades são expressas em toneladas no momento de armazenamento

(Toneladas/tonnes)

Produits — Erzeugnisse — Prodotti — Produkten — Products — Produkter — Προϊόντα — Productos Produtos	Entrepôts — Kühllhäuser — Depositi frigoriferi — Vrieshuizen — Warehouses — Lagre — Αποθηκευτικοί χώροι — Almacenes frigoríficos — Entrepostos												
	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23			Total
Thick flank	—	—	—	36,207	—	14 898	—	—	10,610	4,343			200,659
Topside	—	—	—	29,229	—	19,816	—	—	14,866	5,832			255,547
Silverside	—	—	—	45,413	—	—	—	—	—	5,619			250,358
Fillet	8,065	4,284	3,929	—	1,409	—	11,857	5,828	—	—			51,854
Rump	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			164,865
Striploin	—	—	7,287	—	2,592	—	—	16,997	—	—			77,358
Total	8,065	4,284	11,216	110,849	4,001	34,714	11,857	22,825	25,476	15,794			1 000,641

**Entrepôts — Kühlhäuser — Depositi frigoriferi — Vrieshuizen — Warehouses — Lagre —
Αποθηκευτικοί χώροι — Almacenes frigoríficos — Entrepósitos**

1. Ballymena Coldstore, Pennybridge Industrial Estate, Ballymena, County Antrim, Northern Ireland.
 2. Mallusk Cold Storage Ltd, 54 Mallusk Road, Newton Abbey, County Antrim, Northern Ireland.
 3. WD Meats Ltd, Coleraine, Cold Store, Lower Newmills Road, Coleraine.
 4. Belfast Coldstores Ltd, Duncrue Street, Belfast, Northern Ireland.
 5. Lagan Meat Co. Ltd, Belfast Meat Plant, Duncrue Pass, Belfast.
 6. Abbey Meat Packers Ltd, Glenville Road, Newton Abbey, County Antrim, Northern Ireland.
 7. Norish Foods City Ltd, Tran Industrial Estate, Craigavon, N. Ireland.
 8. Christian Salvesen (Foods Services) Ltd, Kingsway West, Cold Store, Gopurdie Est., Kingsway West, Dundee, Scotland.
 9. Aberdeen Ice Co. Ltd, Minto Ave., Altens Industrial Estate, Aberdeen, Scotland.
 10. Yorkshire Cold Stores Ltd, New Market Green Pontefract Lane, Leeds.
 11. Great Harwood Food Products, Balfour Street, Great Harwood, Blackburn, Lancashire.
 12. J. H. Cold Stores Ltd, Neptune Street, Hull.
 13. Tempco Union Ltd, New Market Approach Pontefract Lane, Leeds.
 14. Tempco Union Ltd, P.O. Box Q., Droitwich Industrial Estate, Droitwich, Worcs.
 15. Safeway Cold Store Ltd, Hardwick Grange, Woolston, Warrington.
 16. Dover Cold Storage Ltd, St Michaels Close, Forstal Road Industrial Estate, Aylesford, Maidstone, Kent.
 17. Tempco Union Ltd, Valentine Close, Gillingham Business Park, Gillingham, Kent.
 18. Frigoscandia Ltd, High Meads Temple Mill Lane, Stratford, London.
 19. QK Cold Stores (Harston) Ltd, Toll Bar Road, Harston, Grantham, Lincs.
 20. Tempco Union Ltd, Waterden Road, Hackney, London.
 21. Freezwest Ltd, Exeter Cold Store, Chancel Lane, Pinhoe, Exeter.
 22. Wolverhampton Cold Stores Ltd, Park Lane, Wolverhampton.
 23. Tempco Union Ltd, Shrewsbury Avenue Industrial Estate, Peterborough.
-

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DES STRUCTURES
INDUSTRIELLES DE LA COMMUNAUTÉ**

Comme elle l'avait indiqué dans son programme de travail pour 1985, la Commission, en donnant suite à l'invitation du Conseil européen du 28 mars 1984 à Bruxelles, a décidé d'engager une réflexion sur les moyens de donner à la Communauté de meilleures structures industrielles, pour accroître ses performances économiques et pour mieux répondre aux préoccupations sociales et d'emploi.

Cette communication s'inscrit donc dans une réflexion d'ensemble sur la stratégie économique et sociale de la Communauté, déjà amorcée par les travaux relatifs à l'achèvement en œuvre du marché intérieur, au renforcement de la base technologique, à la mise en œuvre d'une stratégie concertée de croissance et d'emploi et qui se poursuivra par une analyse approfondie d'une stratégie sociale et de création d'emploi au niveau de la Communauté.

81 pages.

Langues de publication: français, allemand, anglais.

Numéro de catalogue: CB-47-86-761-FR-C ISBN: 92-825-6497-5

Prix publics au Luxembourg, taxe sur la valeur ajoutée exclue:

BFR 350 FF 56



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
L-2985 Luxembourg

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

RÉGIONS
Annuaire statistique 1986

L'Office statistique des Communautés européennes présente dans cette publication les plus récentes statistiques concernant les caractéristiques économiques et sociales des régions de la Communauté européenne.

Le champ couvert porte notamment sur:

- la population et ses structures,
- l'emploi et le chômage,
- l'enseignement, la santé et divers indicateurs sociaux,
- les agrégats de l'économie,
- les principales séries relatives aux différents secteurs de l'économie: agriculture, industrie, énergie et services,
- les concours financiers de la Communauté aux investissements.

Les principaux indicateurs régionaux sont également présentés dans une série de cartes en couleurs.

233 pages, 14 cartes.

Langues de publication: allemand, anglais, danois, français, grec, italien, néerlandais.

Numéro de catalogue: CA-44-85-412-7C-C ISBN: 92-825-5935-1

Prix publics au Luxembourg, taxe sur la valeur ajoutée exclue:

BFR 1 000 FF 151



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
L-2985 Luxembourg